



ECOLE GEORGES BRASSENS - MEGRINE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

(Approuvé en Conseil d'école du 16/11/2021)

Le règlement intérieur régit les actes de chacun dans l'école. Il permet à tous de vivre en collectivité dans le respect et la tolérance.

Etabli en fonction de règles d'ordre général éditées par le règlement type des écoles françaises et par les indications de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger, il est adapté aux conditions locales de fonctionnement.

Il est revu chaque année et adopté lors du premier conseil d'école.

Chacun (parents, enfants, enseignants, personnel de service...) se doit de le respecter selon sa position dans l'acte éducatif.

Valeurs principales des établissements scolaires de l'AEFE en Tunisie

L'établissement régional de Tunis (ERT) est membre du réseau de l'enseignement français à l'étranger. Il a reçu l'homologation du ministère français de l'Education nationale ; sous tutelle de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et de l'Ambassade de France, dans le cadre de la convention franco-tunisienne de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République tunisienne et le Gouvernement de la République française, il dispense un enseignement conforme aux programmes scolaires français ouvert sur les réalités linguistiques et culturelles tunisiennes et conduisant aux examens du diplôme national du brevet et du baccalauréat.

Ces établissements sont mixtes et ouverts à tous. Ils respectent la charte de l'enseignement français à l'étranger et dispensent un enseignement conforme aux programmes scolaires français qui s'impose à tous. Leur projet pédagogique, issu des idéaux démocratiques, s'inspire des valeurs universelles et des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité qui sont aux sources de la tradition éducative française et qui rassemblent tous les membres de la communauté scolaire.

1- Admission et inscription (www.institutfrançais-tunisie.org)

Informations et pré-inscription sur le site de l'Ambassade / idem pour les tests d'entrée)

ARTICLE1: Accueil des élèves

L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe.

- Les classes débutent à 8h20 le matin et 13h30 l'après-midi pour les élèves de maternelle.
- Les classes débutent à 8h30 le matin et 13h30 l'après-midi pour les élèves d'élémentaire.

Tableau des horaires pour les élèves maternelle

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil des élèves	8h10	8h10	8h10	8h10	8h10
Début des cours	8h20	8h20	8h20	8h20	8h20
Fin des cours	15h50	15h50	11h50	15h50	14h20

Tableau des horaires pour les élèves élémentaire

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil des élèves	8h20	8h20	8h20	8h20	8h20
Début des cours	8h30	8h30	8h30	8h30	8h30
Fin des cours	16h00	16h00	12h00	16h00	14h30

Admission et scolarisation

Tout enfant présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé et inscrit à l'école pourra bénéficier d'un PPS (Plan Particulier de Scolarisation) et/ou d'un PAI (Plan d'Aide Individualisé).

Elèves de maternelle

- Les parents doivent déposer et venir chercher leur enfant à la porte de la classe aux heures indiquées.
- En cas de négligence répétée des responsables légaux pour que l'enfant soit repris à la sortie de chaque classe aux heures fixées par le règlement intérieur, le directeur rappelle qu'ils sont tenus de respecter les dispositions fixées par le règlement intérieur.

A l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance des enseignants dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

La responsabilité de l'école est plus engagée.

- Il est formellement interdit aux élèves qui ne vont pas à la garderie, de pénétrer dans l'enceinte scolaire en dehors des heures d'ouverture de classe.
- Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire sans l'autorisation de l'enseignant(e) et/ou du directeur. Il devra être remis aux parents ou à une personne responsable désignée par les parents.

Restaurant scolaire

▫ La surveillance pendant les heures de repas est assurée par le personnel recruté par les responsables de la gestion du restaurant scolaire, à savoir l' APEEFST, section de Mégrine.

La responsabilité de l'école n'est pas engagée pendant cette période.

Garderie

▫ Les élèves peuvent être accueillis en garderie les:

- lundi, mardi, jeudi : de 7H00 à 8H20 et de 16H00 à 18H00
- vendredi: de 7H00 à 8H20 et de 16H00 à 17H00
- Le mercredi de 7H30 à 8H20 et de 12H00 à 13H00.

▫ La surveillance pendant les heures de garderie est assurée par le personnel recruté par les responsables de la gestion de la garderie scolaire, à savoir l' APEEFST, section de Mégrine.

La responsabilité de l'école n'est pas engagée pendant cette période.

▫ L'enseignant de maternelle remet ses élèves inscrits en garderie à la personne de service, chaque soir.

ARTICLE2: Retards et absences

▫ Toute absence doit être justifiée par écrit de la part des parents ou tuteurs de l'élève.
▫ Tout élève en retard devra être accompagné d'un adulte, en classe.
▫ En cas d'absences ou retards répétés, la famille sera invitée par le directeur pour en discuter.
▫ Un billet de retard, à compléter et signer par les parents, sera remis aux élèves retardataires.

ARTICLE3: Activités pédagogiques

▫ Les élèves participeront sans exception à toutes les activités prévues dans le cadre des enseignements.
▫ Toutefois, dans le cas d'une contre-indication, l'enfant pourra être dispensé de l'activité sur présentation d'un certificat médical.
▫ L'activité de piscine entre dans le cadre d'une activité obligatoire et seuls les élèves munis d'un certificat médical pourront en être dispensés.
▫ Dans le cadre de sorties pédagogiques et excursions, les élèves devront présenter une autorisation écrite et signée des parents ou tuteurs dans le cas où la durée de la sortie dépasse le temps scolaire.
▫ Des intervenants extérieurs à l'école pourront participer à des activités pédagogiques conduites par le maître ou la maîtresse de la classe et sous sa responsabilité.
▫ Tout livre, ustensile ou matériel appartenant à l'école perdu ou détérioré par un élève devra être remplacé par sa famille.

Les élèves doivent se présenter avec leur matériel complet et en bon état.

ARTICLE4: Hygiène, tenue et soin

▫ Les enfants se présenteront à l'école dans un état de propreté et d'hygiène convenable.
▫ De même, ils se présenteront dans une tenue vestimentaire décente.
▫ Les parents dont l'enfant contracte une maladie infectieuse sont tenus d'en informer le directeur et l'enseignant de la classe.
▫ Un certificat médical pourra être exigé par le directeur, si l'enfant présente encore des signes d'infection ou de contagion.
▫ Les parents ou responsables légaux sont autorisés à venir administrer à titre exceptionnel les

médicaments aux heures de repas.

▫ Le port d'insigne, bijoux, montres, objets divers qui ne sont pas en rapport avec l'enseignement est fortement déconseillé. L'école est déchargée de toute responsabilité en cas de perte d'un objet de ce type.

▫ Les téléphones portables et jeux électroniques sont interdits.

▫ Tout objet dangereux ou susceptible de générer une tension entre les élèves est interdit dans l'enceinte de l'école. La liste n'est pas exhaustive.

▫ Il est interdit d'apporter de l'argent à l'école.

▫ Les enfants se doivent de respecter leur environnement scolaire: cours, classes, plantations, matériel collectif,...

ARTICLE5: Relations parents-enseignants

▫ Les parents sont informés par la maitresse ou le maitre des résultats scolaires de leur enfant par l'intermédiaire du livret scolaire.

▫ Les parents informeront l'enseignant de tout changement intervenu dans le cadre familial.

▫ A cet effet, les parents pourront demander une entrevue à la maitresse ou au maitre de leur enfant. Cette rencontre aura lieu en dehors des heures de classe.

▫ L'enseignant, s'il le juge nécessaire, pourra convoquer les parents afin de les informer du comportement ou des résultats scolaires de leur enfant.

La régularité des rencontres entre les parents et l'enseignant est une des composantes de l'acte éducatif.

La régularité de ces rencontres est particulièrement importante.

ARTICLE 6: Sécurité

Des exercices de sécurité ont lieu conformément à la réglementation en vigueur

▫ Les abords de l'école sont réservés aux piétons. Il est formellement interdit de stationner devant la porte de l'école et devant les barrières. Tout stationnement abusif sera signalé.

▫ L'entrée de l'école est formellement interdite à toute personne étrangère au service pendant les heures de classe, sauf autorisation du directeur.

Cependant, les parents pourront pénétrer dans l'enceinte de l'école pour les paiements du restaurant scolaire et de la garderie ou tout problème en relation avec l'école, sous contrôle du directeur.

▫ Par mesure de sécurité, il est formellement interdit aux élèves:

- De pénétrer dans les salles de classe ou le restaurant scolaire sans autorisation;
- de manipuler sans permission le matériel, les appareils ou ustensiles installés à l'école;
- d'apporter des objets dangereux ou susceptibles d'occasionner des blessures;
- de se livrer à des jeux violents ou de nature à provoquer des accidents.

Un enfant qui se blesse même légèrement doit prévenir ou faire prévenir l'enseignant(e) de service, qui le prendra en charge.

Tout enfant ayant un comportement dangereux pour lui même ou ses camarades pourra être isolé momentanément sous la surveillance d'un enseignant.

Seul le personnel habilité et enseignants, dans le cadre pédagogique, peuvent prendre des photos, des vidéos et des enregistrements sonores.

Aucun entretien entre enseignant/directeur et parents ne peut être enregistré.

Lu et approuvé, le / /

Signature des parents :

Signature de l'élève :

Signature du directeur: